



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 56588

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des structures prestataires d'aide à domicile au regard de la mise en oeuvre de la réduction du temps de travail. La loi du 19 janvier 2000 relative aux 35 heures prévoit la mise en place d'un dispositif incitatif d'allègement des cotisations sociales. Or, les structures prestataires d'aide à domicile bénéficient déjà d'une exonération de charges en application de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Pour autant, les 35 heures les exposent à un important surcroît de charges. C'est la raison pour laquelle il apparaît indispensable de prévoir des mesures compensatoires spécifiques afin d'aider ces structures à surmonter le coût induit par la réduction du temps de travail. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56588

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 248